

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
77 AVENUE DE LA GRANDE CONCHE
LE 21 MARS 2006**

JCB/CB
APM 06/0232

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur ALVES José, sise 19
allée de la Galissonnière - 17200 ROYAN, en date du 13 mars
2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. ALVES est autorisé à effectuer des travaux (béton
camion toupie) 77 avenue de la Grande Conche le 21 mars 2006.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par demi chaussée sur la voie
précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit devant le n°77 avenue de la
Grande Conche aux droits du chantier, pendant toute la durée des
travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 mars 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 17 Mars 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT